

---

**584ème séance plénière**

FSC Journal No 590, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 5/09**  
**RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LE DOCUMENT DE**  
**L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE**  
**ET SES DÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant l'engagement pris par les États participants de l'OSCE de lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects, comme énoncé et détaillé dans le Document de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000),

Réaffirmant l'engagement pris par les États participants de l'OSCE de mettre pleinement en œuvre le Document de l'OSCE sur les ALPC et les décisions complémentaires adoptées par le FCS,

Rappelant la Stratégie de l'OSCE vivant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle qui reconnaît que l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC font courir des risques dans les zones avoisinantes et contribuent à une plus grande instabilité,

Rappelant la Décision No 11/08 du Conseil ministériel dans laquelle le FCS a été prié d'organiser une réunion de l'OSCE sur les ALPC, devant avoir lieu en 2009, pour examiner le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires, aux fins d'étudier d'éventuelles actions ultérieures,

Résolu à continuer de jouer un rôle actif dans les efforts internationaux basés sur le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Décide :

1. D'organiser une réunion de l'OSCE pour examiner le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires aux fins d'étudier d'éventuelles actions ultérieures, devant avoir lieu les 22 et 23 septembre 2009, à Vienne, avec la participation d'organisations internationales compétentes et conformément au programme, au calendrier indicatif et aux modalités d'organisation jointes en annexe à la présente décision ;

2. De demander au Secrétariat de l'OSCE d'appuyer l'organisation de cette réunion ;
3. D'inviter les États participants de l'OSCE à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires à la réunion susmentionnée.

## **RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LE DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET SES DÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES**

Vienne, 22 et 23 septembre 2009

### **I. Programme et calendrier indicatif**

#### **Lundi 21 septembre 2009**

Arrivée des participants extérieurs

#### **Mardi 22 septembre 2009**

10 heures – 11 h 15	Séance d'ouverture
	<ul style="list-style-type: none"><li>– Déclaration liminaire du Président du FCS</li><li>– Allocution liminaire du Président du Conseil permanent</li><li>– Allocution liminaire du Secrétaire général de l'OSCE</li><li>– Discours principal</li></ul>
11 h 15 – 11 h 30	Pause café
11 h 30 – 13 heures	Séance de travail I : coopération, assistance et renforcement des capacités au niveau international, y compris activités de projets connexes
	<ul style="list-style-type: none"><li>– Allocution introductive par le modérateur de la séance de travail</li><li>– Exposés sur des aspects spécifiques de la coopération internationale</li><li>– Débat/évaluation portant sur l'importance des approches régionales dans la mise en œuvre des accords liés aux ALPC :<ul style="list-style-type: none"><li>– Résultats obtenus et questions non résolues</li><li>– Évaluation de la façon dont le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires traitent de cette question</li><li>– Évaluation de l'efficacité de l'assistance fournie par l'OSCE</li></ul></li></ul>
13 heures – 13 h 45	Déjeuner – buffet

- 14 heures – 15 heures      Activité parallèle : présentation des projets relatifs aux ALPC dans la région de l'OSCE
- 15 heures – 18 heures      Séance de travail II : contrôles du courtage, des exportations et des importations
- Allocution introductive par le modérateur de la séance de travail
  - Exposés sur des aspects spécifiques du courtage
  - Débat sur les aspects suivants :
    - Pratiques nationales en matière de catégorisation des ALPC
    - Mise en place d'une législation nationale appropriée
    - Certification de l'utilisateur final/surveillance de l'utilisation finale
    - Transport illicite d'ALPC par voie aérienne
    - Transparence des données relatives aux importations et aux exportations et notification de ces données
    - Résultats obtenus et questions non résolues
    - Évaluation de la façon dont le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires traitent de cette question
- 16 h 30 – 17 heures      Pause café

**Mercredi 23 septembre 2009**

- 10 heures – 13 heures      Séance de travail III : gestion des stocks et élimination des excédents
- Allocution introductive par le modérateur de la séance de travail
  - Exposés sur des aspects spécifiques de la gestion des stocks
  - Débat sur les aspects suivants :
    - Pratiques nationales en matière de gestion des stocks
    - Renforcement des capacités
    - Ressources et compétences techniques disponibles
    - Résultats obtenus et questions non résolues
    - Évaluation de la façon dont le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires traitent de cette question

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 11 h 15 – 11 h 45     | Pause café   |
| 13 heures – 15 heures | Pause déjeuner   |
| 15 heures – 16 h 50   | Séance de travail IV : marquage et traçage des ALPC <ul style="list-style-type: none"><li>– Allocution introductive par le modérateur de la séance de travail</li><li>– Exposés sur des aspects spécifiques du marquage et du traçage</li><li>– Débat sur les aspects suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>– Pratiques nationales en matière de marquage et de traçage</li><li>– Soutien de l'OSCE en faveur de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des ALPC illicites (Instrument international de traçage (IIT))</li><li>– Résultats obtenus et questions non résolues</li><li>– Évaluation de la façon dont le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires traitent de cette question</li></ul></li></ul> |
| 16 h 50 – 17 h 10     | Pause café   |
| 17 h 10 – 18 heures   | Séance de clôture <ul style="list-style-type: none"><li>– Débat aux fins d'étudier d'éventuelles actions ultérieures devant être menées par l'OSCE dans le cadre des activités liées aux ALPC</li><li>– Remarques de clôture du Président</li></ul>  |

## **II. Modalités d'organisation**

### **Informations générales**

Dans la Décision No 11/08 du Conseil ministériel, il a été demandé au FCS d'organiser en 2009 une réunion de l'OSCE sur les ALPC pour examiner le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires aux fins d'étudier d'éventuelles actions ultérieures. Cette réunion devra se fonder sur les dispositions appropriées du Document de l'OSCE sur les ALPC, en particulier sur sa Section VI, ainsi que sur le vaste acquis de l'OSCE en matière d'ALPC, qui a été développé depuis 1999. Elle devra également prendre en considération les contributions et les propositions faites par des experts en ALPC et des ONG pertinentes dans le cadre du travail du FCS, en particulier au cours de ses séances tenues en 2008. Elle devra exploiter pleinement le Document final sur les conclusions de la troisième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme

d'action de l'ONU sur les ALPC (BMS-3). La réunion, se fondant sur une approche thématique, devra fournir des informations sur le cadre international concernant les ALPC, traiter des problèmes spécifiques qui se posent dans l'espace de l'OSCE et prendre en considération la mise en œuvre des normes existantes de l'OSCE, ainsi que recenser les points faibles pour lesquels des actions ultérieures de l'OSCE s'imposeraient.

## **Organisation**

La Présidence du FCS présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chacune des séances de travail. Les rapporteurs aideront les modérateurs à préparer leurs séances de travail respectives. Chaque rapporteur établira un bref rapport écrit pour le Président de la séance de clôture et un compte rendu écrit, qui fera partie du rapport du Président.

Chaque séance de travail sera introduite par le modérateur, après quoi ce dernier ou d'autres experts feront un ou deux exposés sur des aspects spécifiques du thème à l'examen. L'introduction et les exposés devront être conformes aux documents présentant les points à examiner qui seront distribués par le modérateur avant la réunion. Les introductions et les exposés lors des séances de travail seront brefs, afin de laisser le plus de temps possible pour les débats, et ne devraient donc faire ressortir que les éléments les plus importants des documents présentant les points à examiner, de manière à fournir des informations et à définir le cadre du débat.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la réunion. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues pendant les séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Le Président du FCS présentera, le 16 octobre 2009 au plus tard, un rapport sur la réunion comportant un résumé des suggestions et des recommandations qui y auront été formulées.

Le Secrétariat de l'OSCE apportera son concours au Président du FCS pour toutes les questions concernant les modalités d'organisation de la réunion.

## **Participation**

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que de hauts responsables, notamment des capitales, participent à la réunion. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

D'autres organisations internationales et régionales qui mènent des activités liées aux ALPC, telles que le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le

développement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Union européenne et des ONG, seront également invitées par le Président du FCS.

La date limite d'inscription est fixée au 9 septembre 2009.

### **Directives générales à l'intention des participants**

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée. Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

### **Directives à l'intention des orateurs principaux et des intervenants**

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, l'exposé principal sera limité à 15 à 20 minutes, les introductions et les exposés lors des séances de travail à 5 à 10 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes.

Dans leurs contributions, les intervenants lors des séances d'ouverture et de travail devraient définir le cadre des discussions et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en suggérant des recommandations potentielles et se concentrer, dans leur exposé, sur les points principaux de leurs contributions. Les intervenants devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui fera suite à leur exposé.

Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les intervenants devraient en outre alimenter le débat de fond à mesure qu'il évolue et si le temps disponible le permet. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

### **Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs**

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les participants. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant les séances d'ouverture et de travail, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat. Les modérateurs pourront faire des suggestions pour le rapport du Président du FCS.

Les rapports des rapporteurs devraient traiter des questions soulevées au cours de leur séance respective et les rapporteurs devraient présenter des résumés écrits à la suite de la réunion.

Il ne sera pas exprimé d'avis personnel.

### **Directives concernant la présentation et la distribution des contributions écrites**

Les intervenants devraient présenter leurs contributions écrites aux modérateurs de la

réunion d'ici au 11 septembre 2009.

Les États participants et les autres participants à la réunion sont invités à présenter d'ici au 16 septembre 2009 leurs contributions écrites éventuelles.

D'ici au 16 septembre 2009, les organisations internationales et régionales sont invitées à présenter par écrit, au sujet de leur organisation, les informations factuelles qui pourraient être utiles aux participants. Ces informations ne devraient pas être portées à l'attention des participants durant la réunion.